



POUR LES COMPETITIONS

Pour les majeurs il faut un certificat d'aptitude à la pratique du tir à l'arc en compétition. Ce certificat est valable trois ans à condition de fournir l'attestation de santé tous les ans.

Pour les mineurs il faut avoir répondu non à toutes les questions du questionnaire de santé. A faire tous les ans.

L'archer doit avoir sa licence pour la présenter au greffe du concours.

Sauf exception les compétitions ne sont proposées par notre club qu'aux débutants à partir du moment où l'archer arrive à tirer à 18 m de façon régulière dans sa catégorie.

Un archer mineur qui souhaite être transporté par un adulte membre du club doit impérativement faire remplir le document « de décharge » par son représentant légal.

Le règlement de notre charte s'applique également en compétition.

La tenue doit respecter certaines règles :

Ce qui est interdit

- Les débardeurs, les maillots sans manches, les maillots de corps ne sont pas autorisés, aussi bien durant le tir que sur le podium ou les cérémonies d'ouverture et de clôture.
- Les shorts trop courts. Notre règlement précise que le short ne doit pas remonter plus haut que l'extrémité des doigts du compétiteur, lorsque la main et les doigts sont tendus le long du côté.
- Les pantalons ou shorts "jeans", autres que blancs, ne peuvent pas être portés, ni lors du tir individuel, ni comme tenue de club ou d'équipe.
- Les nu-pieds ou chaussures non fermés.

Ce qui est permis

Les chaussures : chaussures de type « tennis » (mais pas avec des roulettes, lumières, etc.).

Femmes: robe, jupe, jupe-culotte, pantalon ou short et blouse, chemisier, corsage, chemisette polo ou tee-shirt.

Hommes: pantalon ou short et chemise, chemisette polo ou tee-shirt.

Couleur: la couleur traditionnelle est le blanc. Cependant, la tenue de club ou d'équipe est autorisée. Par tenue de club ou d'équipe, il faut entendre un équipement vestimentaire complet (haut et bas) aux couleurs du club ou de l'équipe sur lequel apparaît le nom, l'insigne ou le logo du club ou de l'équipe.

Un vêtement autre que blanc ne peut pas être considéré comme tenue de club ou d'équipe s'il ne porte pas le nom, l'insigne ou le logo du club ou de l'équipe. Si le compétiteur (compétitrice) ne dispose pas d'une tenue de club ou d'équipe complète, la partie inférieure de son vêtement doit être impérativement blanche. La partie supérieure peut être celle de son club, sinon elle doit être également impérativement blanche.

Notre Club propose des polos, des polaires sans manches, des vestes avec manches et des pantalons (avec prénom floqué sur une jambe), il faut les commander auprès des responsables (préciser la taille).